

ARRETE

portant prolongation de la réglementation temporaire de la circulation
Route de Paris –en agglo- - Rue des Vareys – Rue Gay Lussac

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux d'aménagement d'un cheminement doux par la partie comprise entre la Rue des Vareys et la Rue Gay Lussac

Vu l'arrêté initial n° 26-134 en date du 1^{er} juin 2026,

Vu la demande de prolongation de l'entreprise COLAS

,

ARRÊTE

- Article 1** Les dispositions et restrictions temporaires de circulation prescrites par l'arrêté initial n° 26-134 sont prolongées jusqu'au 15 octobre 2026.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation restent à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
Copie du présent arrêté sera adressé à :
- COLAS
 - GBA Pôle déchets
 - RUBIS
 - Pompiers de Viriat
 - Services de police

VIRIAT, le 9 octobre 2026

Le Maire,

Bernard PERRET



